



COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

Des prestations assurées durant toute la crise grâce à des aménagements du temps de travail et physiques

La réouverture des guichets communaux le 8 juin dernier a marqué la dernière étape du déconfinement au niveau de la commune de Val-de-Travers. Si l'accès aux bâtiments communaux est maintenant à nouveau entièrement disponible, il est important de rappeler que toutes les prestations de notre collectivité publique ont été remplies durant la crise sanitaire et que les citoyens ont toujours eu la possibilité de contacter l'administration, que ce soit par téléphone, par courriel, via les prestations en ligne ou en présentiel sur rendez-vous.

Pour remplir ses missions, la commune a dès le mois de mars mis en place plusieurs aménagements du temps de travail (avec l'introduction à large échelle du télétravail ou du travail en alternance) ou physiques (avec la réorganisation de certains locaux pouvant permettre aux collaborateurs communaux de travailler en toute sécurité).

Ces mesures de précaution ont permis à l'ensemble du dispositif de fonctionner pleinement durant les 12 semaines de confinement strict ; Val-de-Travers n'a ainsi eu

à déplorer qu'un cas COVID-19 confirmé au sein de son effectif.

La situation exceptionnelle que nous avons vécue (et que nous vivons encore) a démontré toutes les ressources qui peuvent être rapidement mobilisées à l'échelle de notre commune. Pensons à l'école qui s'est réinventée en quelques jours pour permettre aux élèves de poursuivre leur cursus depuis leur salon mais aussi à tous les partenaires de la protection de la population (ambulances, protection civile, service de défense incendie et service de sécurité de proximité) qui ont vu leurs missions évoluer dans un contexte de pandémie. Tous les autres services communaux ont aussi dû s'adapter et adapter leur mode opératoire pour protéger les citoyens et le personnel.

Aujourd'hui, la phase de « nouvelle normalité » qui s'ouvre pose de nombreuses questions et offre l'opportunité à notre collectivité publique de réfléchir à la délivrance de ses prestations en misant sur la flexibilité des outils informatiques tout en gardant à l'esprit que le cœur de métier d'une commune est le service à la population.



Au Vallon – Henri Biolley dans son élément de prédilection : la forêt jardinée. Celle de Couvet est son laboratoire d'expérimentation dès 1890 (13/24)

© MRVT



Echo des autorités

Plantes invasives

Dans le cadre d'une action en faveur de la biodiversité, le service des travaux publics de Val-de-Travers a entrepris au mois de mai, pour la quatrième année consécutive, une campagne de lutte contre la propagation des plantes invasives.

Cette action est menée en collaboration avec les services de l'Etat, en particulier, le SFFN (service de la faune, des forêts et de la nature) et le SPCH (service des ponts et chaussées). Les CFF, TransN et les propriétaires privés ont également été

sensibilisés à cette problématique. Les principales espèces à éliminer sont le bunias d'Orient, une plante envahissante qui étouffe les espèces indigènes, le séneçon jacobée, qui s'arrache facilement mais dont la consommation répétée peut être très toxique, voire fatale, pour le bétail.

La berce du Caucase doit également être évincée. Cette plante, dont la sève est phototoxique, peut causer de graves brûlures. La seule façon de lutter contre cette espèce est de piocher les racines.

Enfin, la renouée du Japon, qui élimine également les espèces indigènes, déstabilise les berges et accroît le danger d'érosion, est aussi concernée. Pour une éradication de qualité, la plante doit être coupée et du désherbant doit être injecté dans les tubes restants.

Une fois coupées ou arrachées, ces plantes doivent être stockées dans des sacs ou dans des containers et éliminées par le biais d'une usine d'incinération. En effet, afin d'éviter le risque de propagation et de contamination d'autres sites, elles ne peuvent en aucun cas être compostées ou stockées dans le terrain.

Le SFFN se tient à disposition de la population au 032 889 47 96 pour toute question relative aux plantes invasives.

Lors de cette étude, le service des travaux publics a également inventorié une vingtaine de talus communaux présentant une valeur biologique élevée. Les talus sélectionnés seront fauchés au moyen d'une moto-faucheuse ou d'une débroussailluse durant le mois d'août lorsque les fleurs seront en graines. Le foin sera quant à lui râtelé manuellement.

Cette campagne en faveur de la biodiversité sera effectuée sur plusieurs années dans le but d'améliorer le patrimoine floristique et privilégier le retour des papillons et autres insectes.

Afin d'informer la population, des panneaux explicatifs ont été posés sur les talus concernés par cette campagne. Le service des travaux publics se tient également à disposition au 032 886 43 56 pour de plus amples renseignements.

ANNONCES

Foire de Couvet - Délai d'inscription

Les sociétés et marchands intéressés à participer à la foire de Couvet, le vendredi 30 octobre 2020, sont priés de s'inscrire d'ici au 31 juillet 2020.

Renseignements et inscriptions :

Commune de Val-de-Travers, Sécurité de proximité
Grand-Rue 38, 2108 Couvet, Tél. 032 886 43 40, Fax 032 886 43 49
Securitepublique.vdt@ne.ch, www.val-de-travers.ch

Taxe de chien 2020

Il a été procédé dernièrement à l'envoi des factures de taxe de chien 2020.

Tout propriétaire de chien qui n'aurait pas reçu cette facture voudra bien se présenter au bureau du dicastère de l'économie, des finances et de la cohésion sociale (DEF COS), rue des Collèges 2, 1^{er} étage, 2108 Couvet, afin d'y inscrire son animal, ou transmettre les documents usuels par courriel à FinancesEconomie.VDT@ne.ch

En l'absence d'annonce, les propriétaires s'exposent aux sanctions prévues par les législations cantonale et communale.

Pour tout renseignement, le DEF COS se tient à disposition au 032 886 43 60 ou 032 886 43 64.

Travaux de déneigement

La commune de Val-de-Travers met en soumission, dès l'hiver 2020-2021, les travaux de déneigement des routes communales et places de stationnement pour les secteurs suivants :

- Les Parcs, Le Mont-de-Boveresse, Les Sagnettes et Trémalmont (environ 11 km)
- Village des Bayards et environs (environ 10 km)
- Mont-de-Buttes et Montagne-de-Buttes (environ 7.5 km)

Ce travail doit être assuré durant toute la période hivernale et demande une grande disponibilité.

Les véhicules de déneigement utilisés devront répondre aux normes en vigueur et si nécessaire être au bénéfice d'une autorisation spéciale du SCAN.

Les personnes intéressées peuvent obtenir les plans des secteurs concernés auprès du dicastère des infrastructures (032 886 43 55 ou par mail à l'adresse infrastructures.vdt@ne.ch).

Les offres d'honoraires à l'heure ou au forfait, sont à transmettre par écrit à l'adresse suivante, jusqu'au 14 août 2020, avec la mention « soumission déneigement ». Possibilité de postuler pour un ou plusieurs secteurs.

Commune de Val-de-Travers, Dicastère des infrastructures
Rue des Moulins 28, Case postale 107, 2114 Fleurier

A la recherche d'un emploi ?

Consultez nos offres d'emploi sous Facebook, NEMO News et www.val-de-travers.ch/page/offres-demploi

LE VAL-DE-TRAVERS
qualités naturelles